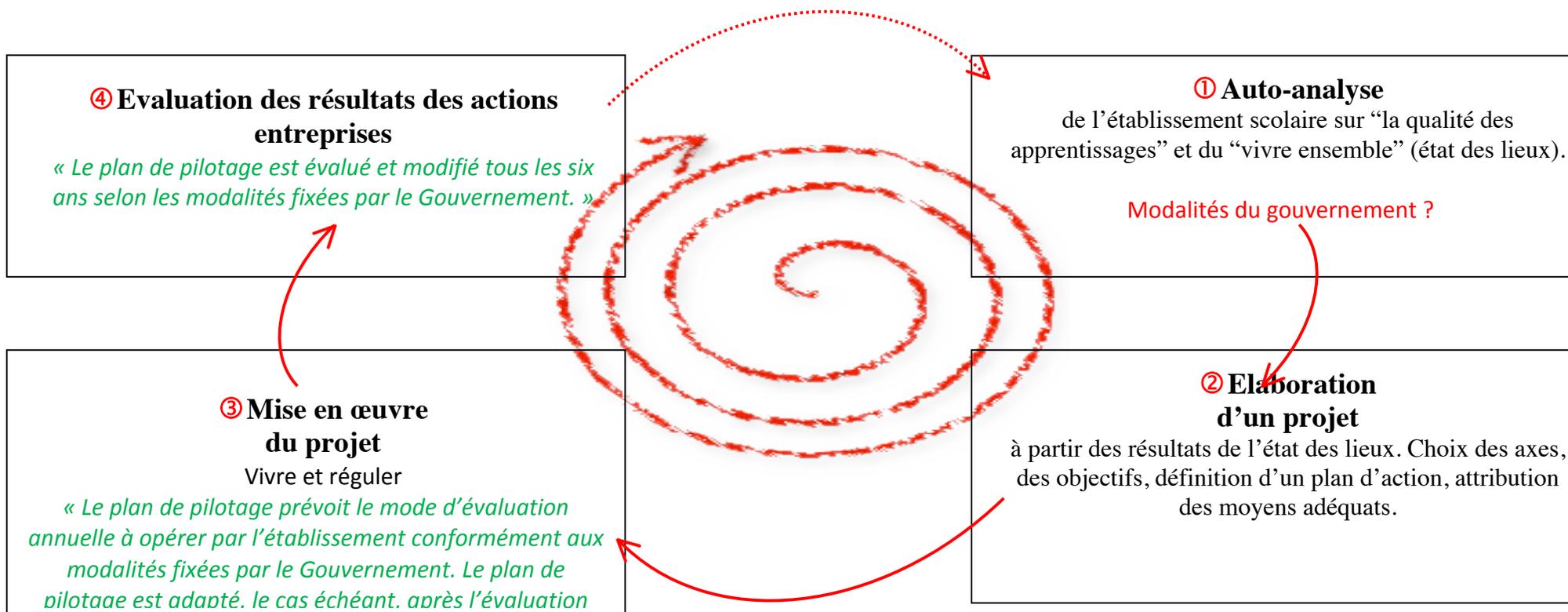


Extraits du décret de 19 janvier 2016 (décret « fourre-tout ») et de « Construire un projet d'école » (outil des CP de Liège)

- « ... chaque établissement élabore la stratégie en matière de travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement... »
- « Le plan de pilotage est établi par le chef d'établissement, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et en concertation, le cas échéant, avec les équipes du Centre PMS, en tenant compte du contexte spécifique de l'établissement, du projet d'établissement et des moyens disponibles. »



Quel serait, concrètement, la/(les) missions(s) d'un CAPP en rapport avec le plan de pilotage?

Quels bénéfices peut-on escompter de la création d'un CAPP pour l'école ?

Quelles sont les vigilances à avoir quant à la mise en place d'un CAPP ?

